



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton du Mont Blanc

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le treize mars à dix-neuf trente trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le sept mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO (quitte la séance à 20h53, a participé aux votes jusqu'à la délibération n° 033), Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Monsieur Julien LEBEY, Madame Sandrine FOURNIER, Messieurs Bruno VICTOR-EUGENE, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Déborah TARABUSO à Monsieur Julien LEBEY (à partir de la délibération n° 034)
 Madame Lynda VANDELANOITTE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE
 Monsieur Rémi BOUTROIS à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Etaient absents et excusés :

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ
 Monsieur Daniel DENERI

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Madame Marie-Christine DAYVE est candidate. Elle est élue par 26 voix pour et 1 bulletin blanc.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire deux notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 065 et 066 et porteront sur deux sujets qui seront présentés en fin de séance : « Retrait du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes » n°067 et « Passation d'un contrat de délégation de service public de gré à gré » n°068. Les délibérations n°065 et n°066 sont adoptées à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour est le suivant :

Direction Générale des Services

N° 065 : Ajout d'une délibération supplémentaire n°067 à l'ordre du jour du Conseil municipal
 N° 066 : Ajout d'une délibération supplémentaire n°068 à l'ordre du jour du Conseil municipal

Finances

N° 022 : Examen et adoption des Comptes administratifs du Budget principal, Eau, Assainissement, Transport, Régie de l'Office de tourisme – Election d'un(e) Président(e) de séance

Comptes de Gestion

- N° 023 : Examen et adoption du Compte de gestion 2023 du Receveur municipal – Budget principal
N° 024 : Examen et adoption du Compte de gestion 2023 du Receveur municipal – Budget annexe de l'eau
N° 025 : Examen et adoption du Compte de gestion 2023 du Receveur municipal – Budget annexe de l'assainissement
N° 026 : Examen et adoption du Compte de gestion 2023 du Receveur municipal – Budget annexe des transports
N° 027 : Examen et adoption du Compte de gestion 2023 du Receveur municipal – Budget régie de l'Office de tourisme

Comptes Administratifs

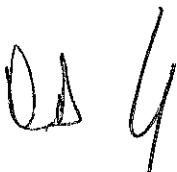
- N° 028 : Examen et adoption du Compte administratif 2023 – Budget principal
N° 029 : Examen et adoption du Compte administratif 2023 – Budget annexe de l'eau
N° 030 : Examen et adoption du Compte administratif 2023 – Budget annexe de l'assainissement
N° 031 : Examen et adoption du Compte administratif 2023 – Budget annexe des transports
N° 032 : Examen et adoption du Compte administratif 2023 – Budget régie de l'Office de tourisme

Affectations des résultats – Budgets supplémentaires

- N° 033 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget principal
N° 034 : Budget supplémentaire – Exercice 2024 – Budget principal
N° 035 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'eau
N° 036 : Budget supplémentaire – Exercice 2024 – Budget annexe de l'eau
N° 037 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'assainissement
N° 038 : Budget supplémentaire – Exercice 2024 – Budget annexe de l'assainissement
N° 039 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe des transports
N° 040 : Budget supplémentaire – Exercice 2024 – Budget annexe des transports
N° 041 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget régie de l'Office de tourisme
N° 042 : Budget supplémentaire – Exercice 2024 – Budget régie de l'Office de tourisme

Autres Notes de synthèse Finances

- N° 043 : Subventions aux associations – Nouvelles demandes – Exercice 2024
N° 044 : Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2
N° 045 : Modification de l'autorisation de programme – Budget principal – Réhabilitation de l'ancien presbytère
N° 046 : Modification de l'autorisation de programme – Travaux de l'ascenseur à eaux usées
N° 047 : Offre de concours de la Société des Thèmes dans le cadre de la requalification du Parc Thermal portée par la Commune
N° 048 : Programme 2024 des travaux à réaliser en forêt communale – Demande de subvention auprès du Conseil régional AURA
N° 049 : Course du Nid d'Aigle – Demande de subventions
N° 050 : Résidence d'écriture à la Maison forte de Hautetour – Approbation du projet et demande de subventions
N° 051 : Contrats de partenariat 2024/2025 – Adoption de la grille tarifaire – Régie de l'Office de tourisme



Direction des affaires juridiques

N° 052 : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Direction de l'Urbanisme

N° 053 : Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables – Bilan de la concertation du public

N° 054 : Location des places de stationnement situées dans le dernier demi niveau du parking souterrain du bourg de Saint-Gervais

N° 055 : Modifications et/ou classement/déclassement de chemins ruraux – Ouverture d'une enquête publique

N° 056 : Acquisition Commune / Safer d'une parcelle aux « Côtes »

N° 057 : Acquisition Commune / Perroud René

N° 058 : Bail Commune / Association diocésaine d'Annecy pour l'occupation d'un local communal dans le bâtiment « La Cure » au « Bourg »

N° 059 : Convention Commune / Antoine Catherine pour le passage d'un réseau d'eau potable dans une parcelle communale au « Bois du Bettex »

N° 060 : Convention Commune / Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine dans le chemin des Fées pour alimenter la propriété Tuaz à « La Forêt d'en Haut »

N° 061 : Convention Commune / Lockett Tim pour le passage d'un réseau d'eau potable dans le chemin du Giroux pour alimenter sa propriété

N° 062 : Avenant n°3 à la convention tripartite Commune / O.N.F. / SAS Mont-Blanc Parc Aventure pour le parcours accrobranche dans le parc thermal

Direction des Services Techniques

N° 063 : Convention Commune / SARL CH Miage – Renouvellement convention de survol de parcelles du domaine privé communal au profit de la SARL CH Miage

Direction des Ressources Humaines

N° 064 : Modification du tableau des effectifs

Direction des affaires juridiques

N° 067 : Retrait du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes

N° 068 : Passation d'un contrat de délégation de service public de gré à gré

n°2024/065


COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°067 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/065

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°067 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur :** Monsieur le Maire


 HOTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 mars 2024 intitulée : « Retrait du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes ».

Le caractère d'urgence est justifié par la décision unilatérale de Madame le Maire de Megève d'interrompre la procédure de passation d'un contrat délégation de service public (DSP) unique des Crêtes.

Cette procédure était menée jusqu'ici par le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de Megève, Saint-Gervais et Demi-Quartier, ledit contrat ayant vocation à être ensuite repris par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) à la date du 15 avril 2024.

A la suite de la réunion de négociations avec les candidats le vendredi 23 février 2024, il avait été convenu à l'unanimité par les élus membres du groupement que les questions seraient transmises dès le lundi 26 février 2024 aux candidats pour un retour de leur offre finale le 15 mars 2024.

Le mardi 05 mars 2024, la Commune de Saint-Gervais a eu connaissance que les questions aux candidats n'ont pas été déposées sur la plateforme et que Madame le Maire de Megève a délibérément interrompu la procédure en ne procédant pas à ladite transmission tel que cela avait été convenu à l'unanimité.

Dans ce contexte, aucun nouveau contrat ne pourra être conclu par le SIVU à la date d'expiration du contrat de DSP portant sur le territoire de la commune de Saint-Gervais. La décision prise par Madame le Maire de Megève ne permet pas de considérer à ce jour que le projet de gestion en commun du domaine skiable des Crêtes par les trois communes puisse être poursuivi.

La DSP actuelle prenant fin le 15 avril prochain, il y a donc lieu de procéder en urgence au retrait de la Commune du SIVU des Crêtes afin de reprendre la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 067.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°067 intitulée « Retrait du syndicat intercommunal à vocation unique des Crêtes ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/066

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°068 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/066

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°068 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 mars 2024 intitulée : « Passation d'un contrat de délégation de service public de gré à gré ».

Le caractère d'urgence est justifié par la décision unilatérale de Madame le Maire de Megève d'interrompre la procédure de passation d'un contrat délégation de service public (DSP) unique des Crêtes. Cette procédure était menée jusqu'ici par le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de Megève, Saint-Gervais et Demi-Quartier, ledit contrat ayant vocation à être ensuite repris par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) à la date du 15 avril 2024.

A la suite de la réunion de négociations avec les candidats le vendredi 23 février 2024, il avait été convenu à l'unanimité par les élus membres du groupement que les questions seraient transmises dès le lundi 26 février 2024 aux candidats pour un retour de leur offre finale le 15 mars 2024.

Le mardi 05 mars 2024, la Commune de Saint-Gervais a eu connaissance que les questions aux candidats n'ont pas été déposées sur la plateforme et que Madame le Maire de Megève a délibérément interrompu la procédure en ne procédant pas à ladite transmission tel que cela avait été convenu à l'unanimité.

Dans ce contexte, aucun nouveau contrat ne pourra être conclu par le SIVU à la date d'expiration du contrat de DSP portant sur le territoire de la commune de Saint-Gervais. La décision prise par Madame le Maire de Megève ne permet pas de considérer à ce jour que le projet de gestion en commun du domaine skiable des Crêtes par les trois communes puisse être poursuivi.

Considérant que la reprise du service public en régie est impossible et qu'une procédure de passation de délégation de service public dans un délai inférieur à un mois est également manifestement impossible au regard des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par la troisième partie du code de la commande publique.

La DSP actuelle prenant fin le 15 avril prochain, il y a donc lieu de procéder en urgence à la passation d'un contrat de gré à gré afin d'assurer la continuité du service public de gestion et d'exploitation du domaine skiable de la Commune, dans l'attente d'une nouvelle procédure de passation organisée dans le respect de la troisième partie du code de la commande publique.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 068.

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°068 intitulée « Passation d'un contrat de délégation de service public de gré à gré ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/022

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/022

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU,
ASSAINISSEMENT, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire ou le président pour diriger le vote du compte administratif,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs des budgets Principal, Eau, Assainissement, Transport et Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD réponde aux questions d'ordre budgétaire lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Conformément à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020, le vote a lieu à bulletin secret. Madame Amandine ROSSET se porte candidate.

Elle est élue Présidente de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs des budgets Principal, Eau, Assainissement, Transport et Régie de l'Office de Tourisme par 26 voix POUR et un bulletin BLANC.

n°2024/023

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/023

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/024

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/024

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/025

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT


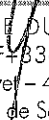
<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/025

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

 
HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayer – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/026

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/026***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/027**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/027***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
DU RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

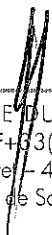
ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/028

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 25
(M. Jean-Marc PELLEUX, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de M. Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS

N°2024/028

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Sur la ligne 204 du compte administratif, il figure une réserve de provision de 795 300 Euros, à quoi cela correspond-il ? ».
- Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une provision de subvention pour l'ascenseur Valléen. On reversera à la STBMA l'intégralité de la subvention ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Les crédits pour l'énergie-électricité ont beaucoup augmenté, il y a 600 000 Euros de plus. Ne pourrait-on pas réfléchir à des systèmes d'autoconsommation électriques ? »

- Monsieur le Maire : « Des ombrières vont être installées sur le parking du Fayet. On est sur une consommation en boucle avec pour objectif d'alimenter l'ascenseur Valléen et l'école du Fayet. C'est une nouvelle façon de produire et de consommer et de stabiliser le prix de vente ».
- Madame Valérie ROBIN : « Est-ce qu'il y a une possibilité de rachat de l'électricité produite ? ».
- Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de rachat possible pour le moment. L'absence de système de Gestion Technique Centralisée est une difficulté pour réduire les charges. On a des contrats qui sont de gestion « traditionnelle », l'idée est de mettre une gestion technique centralisée sur la totalité des bâtiments publics. Certains travaux vont également diminuer les consommations. La mise en place d'une gestion technique centralisée n'est pas très chère. Quand on change de fournisseur, il faut également changer la gestion technique centralisée ».
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD, Directeur des finances qui communique à l'assemblée le détail des recettes des impôts.
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je constate que l'état n° 1288 est un document plus adapté à la lecture et à la compréhension ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Monsieur Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote.

n°2024/029

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p> <p>(M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de M. Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/029

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.




HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Monsieur Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote.

n°2024/030

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Volants : 25
(M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de M. Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote)

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/030

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Ce compte administratif fait apparaître un résultat important. Il est annoncé un schéma directeur pour les eaux usées qui va consommer la majeure partie de ce budget ».
- Monsieur le Maire : « Si ces investissements se font, on fera peut-être un emprunt pour couvrir la majeure partie de ce budget, les dépenses liées à ces travaux ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il n'est pas possible de faire un versement de budget à budget ? ».
- Monsieur le Maire : « Comptablement, ce n'est pas autorisé ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Monsieur Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote.

n°2024/031

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 25</p> <p>(M. Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de M. Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote)</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/031

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A quoi correspondent les sommes à l'investissement ? »
- Monsieur le Maire : « Elles correspondent à l'achat de deux navettes du Fayet avec la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ».

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Monsieur Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote.

n°2024/032

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 25 (M. Jean-Marc PELLEIX, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de M. Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/032

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme présenté sous sa forme réglementaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 11 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :



DE VALIDER l'avis du Conseil d'Exploitation sur le compte administratif 2023 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire : « Le budget communal couvre 1,9 million d'Euros du budget de l'Office de Tourisme qui s'élève à 2,2 millions d'Euros de fonctionnement. Le soutien est très important ».*

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Amandine ROSSET, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire, ayant quitté la salle et ayant le pouvoir de Monsieur Rémi BOUTROIS, ne prend pas part au vote.

Après le vote de cette délibération, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET demande s'il est possible de lui transmettre les documents croisés dynamiques car au premier conseil municipal de l'année, les autorisations de programmes étaient présentées.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pour en revenir sur la note de synthèse n° 028, je constate que la CAF est en nette diminution. Les charges augmentent et pour la première fois on a un résultat qui diminue ».*

- *Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Cela devrait se stabiliser sur les exercices prochains ».*

n°2024/033

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 25 Pouvoirs : 2 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/033

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
 T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
 Bureau d'Etat Civil du Foyer – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
 Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 a été mis en réserves à hauteur de **1 446 741,64 €** et a été reporté en totalité en section de fonctionnement à hauteur de **7 424 797,72 €**, que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est de : **1 305 833,62 €**, le résultat de fonctionnement de clôture 2023 est égal à : **8 730 631,34 €**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **2 552 222,44€**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2023 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **6 178 408,90 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « D'où provient cette évolution ? »
- Madame Amandine ROSSET : « Il s'agit du report de 2022 sur 2023, puis de l'éclatement de la somme en réserves. Le solde couvre le déficit d'investissement ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Il y a une différence de 43 000 Euros. Le total reste le même, mais les chiffres intermédiaires changent ».

Suite à cette observation, Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD précise que le résultat en réserves de 2 508 625,44 sera modifié à 2 552 222,44 Euros et que le report à nouveau de 6 222 005,90 Euros sera modifié à 6 178 408,90 Euros.

A 20h55, Madame Déborah TARABUSO quitte la séance en donnant pouvoir à Monsieur Julien LEBEY.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/034

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/034**

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2023.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Quel est le lien entre le coût de protection des falaises d'environ 300 000,00 Euros et le coût affecté au service eau et assainissement ? ».
- Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun lien. Nous profitons des travaux de sécurité du layon de l'ascenseur des Thermes pour compléter la sécurité du secteur ».
- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Les travaux de réhabilitation du parc des Thermes, y compris le parking, sont-ils prévus dans la délégation de service public ? ».
- Monsieur le Maire : « Oui, mais nous avons le soutien de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Les Thermes assument 50 % du reste à payer soit 75 000 Euros ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Sur l'acquisition de la maison Rosset, un emprunt est-il à prévoir ? »
- Monsieur le Maire : « Une partie sera en autofinancement par le solde d'autres opérations, mais un emprunt sera à prévoir ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Le montant des travaux du parc thermal ne fait pas l'objet d'une autorisation de programme – crédit de paiement ? »
- Monsieur le Maire : « L'ensemble des travaux seront faits sur l'exercice 2024 ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Sur les dépenses d'équipements du groupe scolaire du Fayet, on est en dépassement sur le montant final, à quoi cela correspond-il ? »
- Monsieur le Maire : « Il s'agit des révisions de prix ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « A quoi correspond la somme de 2 073 866 Euros au compte 2318 ? »
- Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD : « Cela correspond aux programmes de travaux de restauration des chapelles, aux fonds pour les remontées mécaniques télé-pulsées de Saint-Nicolas de Véroce, et au refuge du Nid d'Aigle ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

26 voix POUR

1 voix CONTRE : Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2024/035

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/035

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 a été mis en réserves à hauteur de **44 846,56€** et a été reporté en section d'exploitation à hauteur de **190 695,71€** et que le résultat de l'exercice 2023 est **135 576,34 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2023 est égal à : **326 272,05 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- la totalité de ce résultat en **réserves** à hauteur de **326 272,05 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2023 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.




n°2024/036

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/036

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024**
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**Rapporteur :** Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2023.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/037

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/037***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 a été mis en réserves à hauteur de **827 793,41 €** et a été reporté en section d'exploitation à hauteur de **674 818,63 €** et que le résultat de l'exercice 2023 est **325 097,78 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2023 est égal à : **999 916,41 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :- la totalité de ce résultat pour **999 916,41 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**n°2024/038****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/038***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2023.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe de l'Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/039

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/039

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 a été mis en réserves à hauteur de **1 007,58€** et a été reporté en section d'exploitation à hauteur de **27 574,05 €** et que le résultat de l'exercice 2023 est **-53 731,76 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2023 est égal à : **-26 157,71€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

- la totalité de ce résultat pour **-26 157,71€** en **report à nouveau**.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/040

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/040

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2023.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget Annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/041

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 a été reporté en totalité en section de fonctionnement à hauteur **383 290,85 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 est de **69 428,58 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2023 est égal à : **452 719,43 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 11 mars 2024,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :- la totalité de ce résultat soit **452 719,43 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/042

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2024 – BUDGET REGIE DE L’OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/042

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2024
BUDGET REGIE DE L’OFFICE DE TOURISME****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2023.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme du 11 mars 2024,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Les honoraires correspondent à des frais d'agence ? »

- Monsieur le Maire : « Ce sont des honoraires d'agences de communication qui sont liés aux événements ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/043

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES DEMANDES – EXERCICE 2024**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/043

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – NOUVELLES DEMANDES – EXERCICE 2024****Rapporteur** : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Plusieurs demandes supplémentaires de subventions ont été réceptionnées après l'établissement du tableau annuel d'attribution des subventions ont été examinée lors de la Commission des finances du 29 février 2024.

Il est proposé de compléter la liste des aides attribuées arrêtées par les délibérations n°2023/234 du 20 décembre 2023 d'attribuer les subventions définies comme suit :

Entités	annuelle	exceptionnelle
4I Trophy - Noée FORTINA		1 000 €
Scouts Sallanches	400 €	
Races alpines réunies	1 200 €	
Mont-Blanc Natation		2 025 €
Trail Club de Saint-Gervais	500 €	
Val Montjoie Télémark	1 000 €	
Total	3 100 €	3 025 €

Compte tenu de l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024, il est proposé d'attribuer les subventions listées ci-dessus.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus et individualisés au budget de l'exercice à l'article 65748 qui est abondé de la somme de 10 000 € au budget supplémentaire.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les subventions proposées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à chacun de ces dossiers.




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/044

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – RESTAURATION DES CHAPELLES – TRANCHE 2**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/044***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - RESTAURATION DES CHAPELLES –
TRANCHE 2**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des six autres chapelles présentes sur la Commune (Les Pratz, Bionnay, Bionnassay, Le Champel, La Gruvaz et Motivon).

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/283 du 8 décembre 2021 et modifiée par la délibération n°2023/036 du 15 mars 2023 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Restauration des chapelles – Tranche 2

Montant de l'autorisation : 2 254 999,52 €

Opération : 410

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2023	2024
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser en €	Prévision en €
Dépenses	42 358,50	864,00	194 922,02	500 000,00
Réinscription				1 516 855,00
Total	42 358,50	864,00	194 922,02	2 016 855,00




HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Il est précisé que la présente actualisation vise à mettre à jour les paiements intervenus en 2023 liés à l'autorisation de programme et à en majorer le montant total de la somme de 499 999,52 € (montant complémentaire de 466 000 € nécessaire suite à la consultation et dépenses de 33 999,52 € pour le bois) et à réinscrire les crédits non utilisés en 2023.

VU les articles L.231 1-3 et R.231 1-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

VU le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Est-ce que ces crédits vont nous permettre de terminer le programme ? »

- Monsieur le Maire : « Ce montant correspond au résultat de l'avant-projet détaillé. Il ne devrait pas y avoir d'imprévus ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/045

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL – REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/045

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL
REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

Rapporteur : Madame Amandine ROSSET, Conseillère municipale déléguée aux finances



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de réaménagement du presbytère. Étant donné que l'étude et les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires et afin d'intégrer le budget supplémentaire de l'exercice 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2021/068 du 14 avril 2021 et modifiée par les délibérations n°2021/284 du 8 décembre 2021, n°2022/217 du 12 octobre 2022, n°2022/285 du 14 décembre 2022, n°2023/037 du 15 mars 2023 et n°2023/235 du 20 décembre 2023. Il est proposé que l'autorisation de programme soit en conséquence révisée par la présente délibération et de permettre la répartition des crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Réaménagement du presbytère
 Montant de l'autorisation : 1 663 274,62 €
 Opération : 408

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2020	2021	2022
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Réalisation en €
Dépenses	864,00	312 213,73	938 604,03
Réinscription			
Crédits nouveaux			
Total	864,00	312 213,73	938 604,03

	2023	2023	2024
Objet	Réalisation en €	Restes à réaliser en €	Prévision en €
Dépenses	327 244,86	33 266,00	0,00
Réinscription			51 082,00
Crédits nouveaux			
Total	327 244,86	33 266,00	51 082,00

Il est proposé de majorer de la somme de 35 774,62 € la présente autorisation de programme en cours actuellement de 1 627 500 € pour la porter à la somme de 1 663 274,62 € afin de couvrir les révisions de prix à intervenir lors du solde des différents lots.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

VU le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/046

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – TRAVAUX DE L'ASCENSEUR A EAUX USEES

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/046

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME - TRAVAUX DE L'ASCENSEUR A EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de construction de l'ascenseur à eaux usées reliant le parc thermal du Fayet au centre bourg de Saint-Gervais.

Etant donné que les travaux correspondants s'étendent sur plusieurs exercices budgétaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2022/150 du 8 juin 2022, modifiée par la délibération n°2022/282 du 14 décembre 2022, la délibération n°2023/035 du 15 mars 2023 et la délibération n°2023/189 du 11 octobre 2023 qui est en conséquence révisée par la présente délibération et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Travaux ascenseur à eaux usées

Montant de l'autorisation : 6 172 826 €

Opération : 411

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

	2022	2023	2023	2024
Objet	Réalisation en €	Réalisation en €	Restes à réaliser en €	Prévision en €
Dépenses	972,00	3 610 343,04	2 388 684,96	172 826,00
Réinscription				
Total	972,00	3 610 343,04	2 388 684,96	172 826,00

Il est précisé que la présente actualisation vise à majorer cette dernière de la somme complémentaire de 20 000 € suite à l'intégration de la dépense liée à la fibre optique.

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 février 2024,

VU le vote du budget primitif et du budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
25 voix POUR**

2 voix CONTRE : Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET

n°2024/047

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE DES THERMES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU PARC THERMAL PORTEE PAR LA COMMUNE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/047

Coordination générale – Direction générale des services – Finances

OFFRE DE CONCOURS DE LA SOCIETE DES THERMES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU PARC THERMAL PORTEE PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société des Thermes est l'actuelle concessionnaire en charge de l'exploitation des thermes de Saint-Gervais. L'établissement thermal est situé au Fayet au cœur du Parc Thermal.

Le parc connaît aujourd'hui une nouvelle évolution avec la construction de l'ascenseur des Thermes dont la gare aval se situe au sein du parc thermal et qui permettra de relier le bourg de Saint-Gervais et le Fayet permettant de créer un véritable lien entre le Fayet et le bourg de Saint-Gervais et facilitera notamment l'accès aux Thermes.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

En parallèle, la Commune a également souhaité procéder à la requalification du parc thermal afin d'améliorer la qualité générale du site, de rendre le parc plus lisible et plus visible depuis l'extérieur, de valoriser son patrimoine naturel et culturel, d'apaiser la vitesse de circulation et de fluidifier les continuités piétonnes au sein du parc. Cette requalification comprend notamment la reprise de l'entrée du parc, la réfection de la route menant à l'établissement thermal, la réfection également des parkings dans la partie concédée à la société des Thermes et la création de sentiers écotouristiques.

L'ensemble des investissements réalisés par la Commune au sein du parc thermal bénéficieront à la société des Thermes, qui verra l'accès à l'établissement thermal depuis le bourg de Saint-Gervais simplifié et qui disposera d'un parking adapté et d'un accès rénové.

La réhabilitation du parc thermal est estimée à 813 410.3€ TTC. La société des Thermes a souhaité apporter son concours dans le cadre de ces travaux et a présenté à la Commune une offre de concours d'un montant de 75 000€.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 février 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'offre de concours avec la société des Thermes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Est-ce que le parking restera en accès libre ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, cela sera le cas, sauf la partie réservée au personnel des Thermes ».
- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « C'est bien 80 % du hors taxes qui est subventionné ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, le taux de la subvention est bien de 80 % du hors taxes ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/048

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PROGRAMME 2024 DES TRAVAUX A REALISER EN FORETE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

01

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/048***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***PROGRAMME 2024 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

Rapporteur : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il convient de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2024.

La nature des travaux est la suivante : dépressage et nettoyage manuel de jeunes peuplements résineux

Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 949,97 € HT.

- Le financement est détaillé comme suit :
- Dépenses subventionnables : 7 949,97 €.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2 384,99 €.

Montant total des subventions : 2 384,99 €.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5 564,98 €

En conséquence,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture du 1^{er} février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APLAGNAT-TARTET : « En quoi consiste le dépressage ? »
- Madame Monique RACT : « Cela consiste à éclaircir le pied des petits arbres pour favoriser leur croissance ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/049

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : COURSE DU NID D'AIGLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/049

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***COURSE DU NID D'AIGLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS****Rapporteur :** Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

La Montée du Nid d'Aigle est une étape de Coupe du Monde de course en montagne depuis trois ans. Cela confère à la Montée du Nid d'Aigle un retentissement international et la positionne comme l'un des rendez-vous mondiaux majeurs de cette discipline.

C'est aux côtés des plus grands athlètes internationaux, qu'amateurs ou professionnels, prendront le départ samedi 20 juillet 2024.

Dans une démarche de manifestation sportive raisonnée, l'engagement éthique et écoresponsable est un axe majeur de l'organisation de cette course.

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, et le Conseil régional AURA afin de participer au financement de cette compétition.

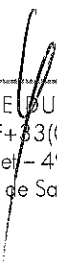
ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de tourisme du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional AURA pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/050

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : RESIDENCE D'ECRITURE A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/050***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***RESIDENCE D'ECRITURE A LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR –
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

La Maison forte de Hautetour accueille depuis son ouverture en 2012 des artistes plasticiens dans le cadre de résidences de création. Elle a également développé une résidence d'écriture en invitant l'auteur Eric Pessan en 2016, Anne Collongues en 2018, Colombe Boncenne en 2020 et Nancy Guilbert en 2022. Ayant vocation à diffuser la culture sous toutes ses formes auprès de son public, elle souhaite renouveler ce projet de résidence d'écriture débutant fin d'année 2024. L'auteur Laurence NOBÉCOURT, choisie lors de la commission patrimoine du 21 décembre 2023, sera conviée à écrire, dans le cadre du projet intitulé « Déplacement », un texte de fiction portant sur le territoire où se déroule la résidence, et à animer différentes actions culturelles sur la commune de Saint-Gervais et sur l'intercommunalité.

Pour cette réalisation, la commune de Saint-Gervais sollicite une subvention auprès de :

- Le Conseil Savoie-Mont-Blanc, dans le cadre de son plan de soutien aux actions culturelles autour du livre et de la lecture
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa politique d'aide aux résidences d'écrivain

VU la volonté de la Commune de s'investir dans ce projet de résidence d'écriture,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la résidence d'écriture de Laurence NOBÉCOURT et le plan de financement joint ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Savoie-Mont-Blanc, de la région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/051

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CONTRATS DE PARTENARIAT 2024/2025 – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE – REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/051

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***CONTRATS DE PARTENARIAT 2024/2025
ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE – REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur** : Monsieur le Maire

En 2013, les contrats de partenariat ont été mis en place avec les socioprofessionnels de la station. Depuis, ils ont été largement souscrits et permettent à la régie de l'Office de tourisme de disposer d'un budget supplémentaire, affecté à des opérations de promotion et de communication.

En contrepartie, la souscription des contrats de partenariat permet aux professionnels de bénéficier de différents services et prestations de l'Office de tourisme :

- Présence dans les guides pratiques hiver 2024/2025 et été 2025
- Présence dans les brochures thématiques si leur activité est en rapport avec le thème de celles-ci (brochure tourisme d'affaires, guides d'activités sportives, ...).
- Présence dans la brochure annuelle hôtels et restaurants 2024/2025
- Présentation de leur activité sur le site web et les applications mobiles
- Visuels sur les écrans géants de Saint-Gervais et du Fayet
- Diffusion des brochures dans les locaux d'accueil de l'Office de tourisme
- Promotion sur les salons grand public et les workshops
- Accès à la place de marché en ligne pour les hébergeurs et certains prestataires d'activités



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Aux catégories de partenaires existantes, il est proposé d'en ajouter dans la liste des hébergements pour les « Auberges collectives ». Définition dans le code du tourisme : « Une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. ». Le tarif proposé pour les contrats de partenariat de ces auberges collectives est 8,00 € HT par lit, plus une contribution de base de 300,00 € HT. Le tarif est calculé sur la base du nombre de lits et non de chambres car les auberges collectives peuvent proposer des chambres partagées (dortoir) avec un nombre de lits supérieur à celui d'une chambre d'hôtel.

TARIFS DES CONTRATS DE PARTENARIAT 2024	
Les contrats souscrits pour cette période concernent les saisons hiver 2024-2025 et été 2025	
HÉBERGEMENT	TARIFS HT
Hôtel 5 étoiles	16,50 € par chambre + 790 €
Hôtel 4 étoiles	16,50 € par chambre + 690 €
Hôtel 3 étoiles	16,50 € par chambre + 590 €
Hôtel 2 étoiles	16,50 € par chambre + 400 €
Hôtel 1 étoile et non classé	16,50 € par chambre + 300 €
Village vacances	16,50 € par chambre + 590 €
Auberge Collective	8,00 € par lit + 300 €
Centre de vacances	3,00 € par lit + 150 €
Chambres d'hôte	16,50 € par chambre + 200 €
Chalet avec services	16,50 € par chambre + 200 €
Gîte de groupe ou refuge	8,00 € par lit + 200 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	16,50 € par appartement + 690 €
Résidence de tourisme 3 étoiles	16,50 € par appartement + 590 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	16,50 € par appartement + 400 €
Camping	5,00 € par emplacement + 150 €
Association de propriétaires de meublés	300 €
RESTAURATION	TARIFS HT
Restaurant	350 €
Restaurant d'hôtel ayant souscrit un contrat	250 €
Traiteur ou vente à emporter	300 €
COMMERCES – SERVICES – ARTISANS	TARIFS HT
Agence immobilière avec locations de vacances	1 000 €
Agence immobilière sans locations de vacances	500 €
Banque et assurances	400 €
Commerce	300 €
Magasin de sport	500 €
Artisan sans point de vente	160 €
Conciergerie	300 €
Profession agricole (alpagiste, producteur, ...)	160 €
Taxi ou VTC	300 €
Professionnel de médecines non conventionnelles	160 €

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

PRESTATAIRES D'ACTIVITÉS Activités diverses, travailleurs indépendants et groupements d'indépendants	TARIFS HT
Individuels et tarif de base pour regroupements professionnels	250 €
Supplément par tranche de 10 collaborateurs	+150 €
MEUBLÉS DE TOURISME INDÉPENDANTS	TARIFS HT
Meublés classés indépendant (Guide Hébergement + MSEM)	100 €
CONTRATS DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUES	TARIFS HT
Thermes de Saint-Gervais	10.000 €
Compagnie du Tramway du Mont-Blanc	5.000 €
LHSG Domaine skiable Les Houches – Saint-Gervais	5.000 €

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de tourisme du 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de tourisme sur les contrats de partenariat présentés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Qui est concerné par le tarif « auberges collectives » ? »
- Monsieur le Maire : « Le Plan B au Fayet, la partie auberge de jeunesse des sources de Canopée qui sont assimilés à des auberges de jeunesse. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/052

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

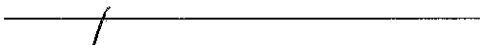
Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/052

Coordination Générale – Service juridique

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel en 2015, les acheteurs publics sont tenus de recourir aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de mettre en concurrence les différents fournisseurs.

Par délibération n° 2014/198 en date du 10 septembre 2014, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Commune au groupement de commandes, coordonné par le Syane, pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier de l'expertise du Syane dans un domaine concurrentiel particulièrement complexe ainsi que de prix plus favorables du fait des achats groupés.

C'est dans le cadre des missions exercées par le Syane en tant que coordonnateur du groupement que ce dernier revient vers la collectivité afin d'apporter les modifications suivantes à la convention de groupement de commandes :

- En premier lieu, afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le Syane pour l'exercice de ses missions de coordonnateur, le niveau de cotisation – qui n'a pas été modifié depuis 2014 – est augmenté (cf.art.8 de la convention).
- La formule de calcul de la participation des membres reste la même mais le coefficient a été augmenté à 1,2 et la cotisation minimale portée à 60 €.
- Enfin, la convention intègre des modifications visant notamment à clarifier les modalités de retraits des membres du groupement.

ENTENDU L'EXPOSE,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à cette convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/053

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/053***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES –
BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAE_{nR}) ont été introduites par la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) n°2023-175 du 10 mars 2023.

Promulguée en mars 2023 de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité, en mettant les collectivités territoriales au cœur du dispositif.

Grâce à cette loi, les Communes peuvent définir, après consultation des citoyens, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets EnR s'implanter.

Toutes les Communes peuvent les personnaliser en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel. Ces zones ont un caractère incitatif et non obligatoire.

La zone d'accélération illustre la volonté de la Commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

La Commune de Saint-Gervais les Bains a fait le choix de se concentrer sur les trois types d'EnR suivants :

- photovoltaïque (PV) en ombrières sur parking ou photovoltaïque sur toiture, tant pour les nouveaux dispositifs que pour les renouvellements
- solaire thermique sur toiture
- hydroélectricité

dans les secteurs suivants :



Type d'EnR	Identifiant zone	Parcelle(s)	Surface (m ²)	Plan
Photovoltaïque - ombrière	1	ZA n°61-62	1 711,76	Fayet
	2	ZA n°23	2 360,94	Fayet
	3	ZA n°72-73	2 611,90	Fayet
	4	ZA n°31	1 602,80	Fayet
	5	I n°1058-2090-2091	4 543,77	Fayet
	6	I n°3547	4 297,15	Fayet
	7	A n°1604-1605	1 116,51	TMB
	8	I n°3153-3156-3177-3254-3260-3265-3266-3267-3279-3280-3283-3284-3285-3286-3287-3288-3289-3291-3292-3293-3294-3578-3579-3580-3582-3584-3585-3586-3587-3589-3590-3591-3592-3593-3594-3595-3596	9 267,52	Bourg
	9	I n°1215-3154-3172-3173-3252-3253-3255-3591	3 770,87	Bourg
Photovoltaïque - toiture + Solaire thermique - toiture	10 + 15	I n°1084-1087-1090-1443-1444-1454-1555-2047-2048-2051-2409-2581-2583-2587-2589-2635-2662-2663-2812-2813-2879-2889-2890-2903-2904-2915-2965-2966-2967-3063-3103-3106-3301-3302-3311-3312-3323-3324-3437-3438-3547-3548-3549-3617-3618-3619-3620-3621-3622-894-895-896-897-909	76 454,88	Fayet
	11 + 16	H n°1827-1829-1836-1894-1924-1972-2022-2027-2029-2031-2032-2042-2072-2075-2076-2151-2207-2253-2255-2357-2375-2376-2377-2385-2388-2389-2392-2393-2410-2439-2451-2452-2456-2460-2473-2474-2475-2476-2477-2484-2490-2556-2557-2587-2588-2591-2593-2595-2604-2605-2606-2610-2611-2612-2614-2616-2617-2677-2678-2680-2681-2705-2744-2840-2855-2856-2857-2858-2859-2860-2861-2862-2863-2864-2865-2866-2867-2888-2955-2980-2981-2982-3001-3003-3005-3026-3027-3028-3029-3072-3073-3153-3176-3178-3259-3280-3293-3294-3306-3335-3336-3417-3419-3466-3467-3577-3578-3581-3583-3584-3587-3588-3591-3592-3596-3597-3600-3657-3658-3680-3681-3728-3729-3730-3818-3834-3841-3847-3850-3852-3878-3879-3988-3989-3992-3993-4009-4032-4033-4034-4037-4038-4039-4040-4074-4075-4076-4187-4188-4260-4263-4264-4265-4266-4267-4315-4316-4317-4318-4319-4320-4361-4362-4363-4364-4365-4366-4367-4374-4375-4376-4377-4378-4379-	235 007,60	Bourg

		4380-4381-4382-4411-4412-4417-4418-4427-4428-4453-4454-4455-4824-4847-4848-4854-4855-4856-4857-4858-4898-4899-4900-4901-639-647-654-655-656-657-658-661-664-758-761-764-765-766-767-768-769-780-783-790 I n°1198-1199-1215-1218-1220-1221-1229-1230-1231-1246-1251-1252-1292-1389-1651-1652-1727-1766-1898-2066-2543-2545-2580-2590-2593-2594-2595-2596-2597-2713-2714-2715-2716-2717-2718-2719-2720-2798-2799-2807-2808-2809-2810-2820-2867-2868-2869-2870-2955-2956-3039-3040-3091-3092-3136-3145-3149-3153-3154-3156-3157-3158-3159-3164-3165-3168-3169-3171-3172-3173-3174-3176-3177-3185-3189-3191-3194-3223-3224-3225-3227-3228-3229-3230-3231-3232-3237-3238-3247-3248-3249-3250-3251-3252-3253-3254-3255-3260-3261-3262-3263-3265-3266-3267-3270-3271-3272-3273-3274-3275-3278-3279-3280-3281-3283-3284-3285-3286-3287-3288-3289-3290-3291-3292-3293-3294-3296-3573-3574-3575-3576-3577-3578-3579-3580-3581-3582-3583-3584-3585-3586-3587-3588-3589-3590-3591-3592-3593-3594-3595-3596-3597-3598-3599-3708-3709-3710		
	12 + 17	A n°1773-2147-2282-2283-2285-2286-791	2 930,79	Bourg
	13 + 18	A n°1259-1312-1465-1568-1569-1570-1571-1694-1695-1840-1843-1846-1888-1945-1947-1948-1949-1991-2306-2420-2423-2475-2476-2480-2483-2820-2849-3285-3286-3293-3294-841-843-845	20 293,28	Bourg
	14 + 19	A n°1586-1588-1657-1658-1833-2990-3118-745-762-763	5 045,55	Bourg
Hydroélectricité	20	I n°1541-3241-3364-3365-3398-3399	3 695,97	Fayet
	21	E n°132-3840 H n°2787	2 828,86	Bourg
	22	E n°1029-3674 F n°1-18-3486-3492-3556-4305-4306-4427-4440-4441	6 352,18	CTM
	23	248B n°2315-33 D n°1086-1087-1088-1104-1105-1106-1110-1111-1112-1113-1116-1118-1119-1120-1121-1141-1143-1145-1147-1155-1160-1161-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1195-1202-1247-1248-1249-	21 990,64	Bionnassay

		1285-1286-1289-1318-1352-1353-1426-1427-1429-1509-1511-1560-1561-1562-1563-1596-161-1624-1630-166-179-1844-1845-1890-1893-190-1900-192-193-194-195-1996-1997-318-321-322-327-329-330-332-333-340-341-342-353-354-355-357-358-359-362-363-387-396-397-413-414-441-442-443-444-447-448-449-450-451-452-456-457-459-460-461-462-483-488-489-495-496-499-500-501-502-559-562-563-564-577-578-580-581-601-602-603-604-605-613-618-619-620-622-623-624-626-648-650-660-661-663-664-666		
	24	C n°111-138-141-145-1453-1529-1832-1837-1882-189-1897-1898-1899-1902-191-191-193-194-195-196-198-1986-1987-1991-201-2011-202-210-216-242-283-299-300	6 221,14	Gruvaz

Une concertation des habitants a été réalisée du vendredi 16 février 2024 à 08 Heures 30 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 16 Heures, durant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses éventuelles observations, au service urbanisme et foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains pendant les jours et heures habituels d'ouverture du service, à savoir du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures. Le dossier était également téléchargeable sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.saintgervais.com/mairie/au-quotidien/enquetes-publiques/>. Le public a pu formuler des observations pendant toute la période de concertation :

- sur un registre « papier » à disposition au service urbanisme et foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains
- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Gervais – Service Urbanisme et Foncier – 50 Avenue du Mont-d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS (objet : observations – zones d'accélération des EnR)
- par voie électronique à l'adresse suivante : foncier@saintgervais.com (objet : observations – zones d'accélération des EnR).

Un communiqué annonçant la période de concertation avec le public a été diffusé sur différents vecteurs de communication :

- le 13 février 2024 sur le site internet de la Commune, sur l'affichage légal numérique, à la presse, à la radio ; un certificat officiel de diffusion sur l'affichage légal numérique a été émis le même jour
- le 15 février 2024 dans les annonces légales du Dauphiné Libéré.

À l'issue de cette concertation, 5 personnes sont venues en Mairie consulter le dossier, et 2 personnes ont consigné des observations. Il ressort de cette concertation que :

- il a été remarqué que les zones qui concernent l'implantation de nouvelles microcentrales hydroélectriques nécessitent une étude fine sur les impacts en terme de biodiversité ; d'autre part, la part d'énergie décarbonée produite n'est pas précisée dans la concertation publique
- l'énergie solaire et thermique, quant à elle, mériterait d'être étudiée en altitude du fait d'un ensoleillement optimal.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

VU les zones proposées prioritairement pour voir des projets EnR s'implanter,

VU la concertation du public qui s'est déroulée du 16 février au 1^{er} mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant sur les plans annexés à la présente délibération,
- **DE VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) et à la Préfecture de Haute-Savoie,
- **DE VALIDER** le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application de l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Les usagers pourront poser du photovoltaïque ? »*
- *Monsieur le Maire : « Oui, on privilégie les secteurs potentiels où le développement est préconisé ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « C'est un bureau d'études qui a réalisé cette étude ? D'où sortent les espaces publics ? Je remarque que la rive droite est plus ensoleillée que la rive gauche ».*
- *Monsieur le Maire : « Les espaces publics ont été privilégiés ».*
- *Madame Valérie ROBIN : « Si les travaux sont effectués hors espaces publics, il n'y a pas de possibilité d'avoir les subventions ? »*
- *Monsieur le Maire : « Dans ce cas, il n'y a pas de garantie de subvention ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Qui verse les subventions ? »*
- *Monsieur le Maire : « C'est l'Etat qui verse les subventions ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
26 voix POUR**

1 ABSTENTION : Madame Valérie ROBIN

n°2024/054

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES DANS LE DERNIER DEMI NIVEAU DU PARKING SOUTERRAIN DU BOURG DE SAINT-GERVAIS

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/054***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES DANS LE DERNIER DEMI NIVEAU DU PARKING SOUTERRAIN DU BOURG DE SAINT-GERVAIS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le 17 avril 2024, la Commune reprendra possession du dernier demi-niveau du parking public souterrain du centre Bourg (niveau F), lequel avait été mis à disposition durant 15 ans aux copropriétaires des Résidences de Haute-Tour.

Ce dernier demi-niveau, composé de 27 places de stationnements, a été privatisé par l'installation d'une barrière automatique, commandée par un badge.

Lors de sa séance du 05 décembre 2023, la Commission d'Urbanisme et Foncier a proposé de laisser privatiser ces places de stationnements au profit des commerçants et hôteliers du centre Bourg de Saint-Gervais.

Le 31 janvier 2024, un courrier leur a alors été adressé pour leur proposer la location annuelle d'une place. Les 27 premiers ayant répondu favorablement se sont vus attribués une place.

Il convient par conséquent de conventionner avec chaque locataire pour fixer les modalités d'occupation du domaine public.

ENTENDU l'exposé,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 05 décembre 2023,

VU le projet de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la mise en location des places de stationnement du dernier 1/2 niveau du parking souterrain du Bourg au profit des commerçants et hôteliers du Bourg
- **D'ACCEPTER** les modalités de location portées dans le projet de convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont les conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « La convention a-t-elle été retirée ou est-elle arrivée à terme ? »
- Monsieur le Maire : « La convention, d'une durée de 15 ans, est arrivée à son terme ».
- Madame Valérie ROBIN : « Dans le projet de convention, il est d'abord demandé un préavis de 2 mois, puis un peu plus loin, un préavis de 3 mois ».
- Monsieur le Maire : « Je propose de corriger à 2 mois de préavis ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/055

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : MODIFICATIONS ET/OU CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX – OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 25</p> <p>Madame Nadine CHAMBEL et Monsieur Alain DELACHAT ne prennent part ni au débat ni au vote</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/055

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**MODIFICATIONS ET/OU CLASSEMENT/DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX –
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Plusieurs demandes de modifications et/ou de classement/déclassement concernant le tracé de chemins ruraux ont été sollicitées par des propriétaires riverains.

A ces demandes s'ajoutent des propositions de la Commune concernant des déclassements et reclassements de chemins ruraux.

Ces demandes ont conduit la Commune à un recensement des dossiers en vue d'apporter une proposition de réponse et, si les opérations sont retenues, de soumettre les modifications/créations à une enquête publique.

Pour les dossiers relevant d'une demande de propriétaires, sauf cas particulier, l'ensemble des frais (géomètre, notaire et travaux lorsqu'il s'agit de déplacement de chemin) sont à leurs charges, et la validation des opérations par acte authentique est faite après contrôle de la bonne fin des travaux.

Ainsi, la Commission d'Urbanisme et Foncier ainsi que le géomètre ont été invités le 15 septembre 2020 et 23 mars 2023 à se déplacer sur les différents sites sur lesquels une demande de déclassement, classement ou déplacement d'emprises a été sollicitée, et la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

septembre 2020 et 04 avril 2023 a été invitée à se prononcer sur chaque dossier avant de saisir le Conseil Municipal préalablement à la procédure administrative (enquête publique...).

Les pièces nécessaires à la constitution des dossiers étant prêtes, les demandes peuvent être présentées au Conseil Municipal en vue d'ouvrir l'enquête publique.

Les dossiers pour lesquels la Commission d'Urbanisme et Foncier a proposé de donner une suite, sous réserve de l'avis du Conseil Municipal et des conclusions favorables de l'enquête publique qui sera ouverte suivant les formalités administratives prévues par les textes en vigueur, sont les suivants :

- chemin rural de Champoutant aux « Fontaines » – demande de BERGNA Alain et Rudy :
déplacement d'une partie du chemin rural de Champoutant aux « Fontaines », au droit de la propriété de Messieurs BERGNA Alain et Rudy :
 - déclassement de l'emprise matérialisée sous le DP1
 - classement dans les chemins ruraux des emprises matérialisées sous les parcelles cadastrées section F n°3438p1-3448p1, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires

- chemin rural du Thovex au « Thovex » – demande de la Commune :
déplacement d'une partie du chemin rural du Thovex, suivant le cheminement réellement utilisé :
 - déclassement partiel du chemin non utilisé, matérialisé sous le DNC1-DNC2-DNC3-DNC4-DNC5-DNC6-DNC7
 - classement dans le domaine routier relevant des chemins ruraux les emprises incluses dans l'actuel chemin, matérialisées sous les parcelles cadastrées section 248A n°262p1-264p1-266p1-267p1-286p1-287p1-287p2-292p1-975p1-978p1-979p1-2712p1-2712p2-2712p3-2713p1-2717p1-2860p1-3238p1-3238p2-3239p1-3239p2, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires

- chemin rural de Champoutant à « Champoutant » – demande de la Commune et des Consorts DELACHAT :
déplacement d'une partie du chemin rural de Champoutant, au droit des propriétés des Consorts DELACHAT, suivant le cheminement réellement utilisé :
 - déclassement partiel du chemin non utilisé, matérialisé sous le DNC1-DNC2-DNC3
 - classement dans le domaine routier relevant des chemins ruraux les emprises incluses dans l'actuel chemin, matérialisées sous les parcelles cadastrées section F n°3398p1-3943p1-3942p1, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires

- route du Planey et chemin de Porcherey au « Planey d'en Haut » – demande de GRANDJACQUES René :
déplacement d'une partie de la route du Planey et du chemin rural de Porcherey au « Planey d'en Haut », suivant le cheminement réellement utilisé, et déclassement d'un chemin rural non utilisé et sans continuité, au droit des propriétés de Monsieur GRANDJACQUES René :
 - déclassement de l'emprise matérialisée sous le DNC1-DNC2-DNC3-DNC4
 - classement dans les chemins ruraux de l'emprise matérialisée sous les parcelles cadastrées section 248B n°990p5-990p6-990p7-1000p3-1000p4-1010p2-2155p2-2158p2-2180p2-2329p2, après ratification des accords intervenus avec le propriétaire

- chemin rural du Lièvre Blanc aux « Maisons » - demande de l'indivision MARCHAND-REIGNIER : déplacement d'une partie du chemin rural de Lièvre Blanc, au droit des propriétés de l'indivision MARCHAND-REIGNIER, suivant le cheminement réellement utilisé :
 - déclasserement partiel du chemin non utilisé, matérialisé sous le DP1-DP2-DP3-DP4-DP5-DP6
 - classement dans le domaine routier relevant des chemins ruraux les emprises incluses dans l'actuel chemin, matérialisées sous les parcelles cadastrées section B n°1914p1-1915p1-1861p1, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires

- chemin du Mont-Forchet au « Mont-Forchet » – demande de ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury : déplacement d'une partie du chemin du Mont-Forchet au « Mont-Forchet », suivant le cheminement réellement utilisé, au droit de la propriété de Monsieur et Madame ROULLET DE LA BOUILLERIE Amaury :
 - déclasserement de l'emprise matérialisée sous le DNC1
 - classement dans les chemins ruraux de l'emprise matérialisée sous les parcelles cadastrées section E n°3945p2-3945p4-3946p1-3947p2, après ratification des accords intervenus avec les propriétaires

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière (titre IV et VI des parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-10,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants, et R 161-25 à R161-27,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, et R 134-5 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques,

VU le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

VU la délibération du Conseil Municipal 11 octobre 2006 portant classement de la voirie communale, visée par la Sous-Préfecture le 13 octobre 2006,

CONSIDERANT que l'ensemble des opérations projetées susvisées peuvent être admises sur le plan technique, qu'elles s'inscrivent dans la bonne gestion du réseau des chemins ruraux sans porter atteinte à leur utilisation,

CONSIDERANT que pour donner une suite définitive à ces dossiers, il convient d'ouvrir au préalable une enquête publique,

VU l'étude des dossiers sur site effectuée notamment le 15 septembre 2020 et 23 mars 2023,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 septembre 2020 et 04 avril 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les projets susmentionnés dans les conditions prévues,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes formalités nécessaires à l'aboutissement de ceux-ci, notamment l'ouverture de l'enquête publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « Un plan joint aurait été apprécié pour mieux visualiser ».
- Madame Marie-Christine DAYVE : « Les plans sont mis à disposition lors de l'enquête publique ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Nadine CHAMBEL et Monsieur Alain DELACHAT ne prennent part ni au débat ni au vote.

n°2024/056

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE / SAFER D'UNE PARCELLE AUX « COTES »

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 26 Madame Monique RACT ne prend part ni au débat ni au vote</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/056

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

ACQUISITION COMMUNE / SAFER D'UNE PARCELLE AUX « COTES »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par notification du 05 janvier 2024, la Safer a informé la Commune de la vente de la parcelle cadastrée section D n°279, d'une surface totale de 4 598 m², au lieudit « Les Côtes ».

Cette parcelle en nature de landes, située en bordure du torrent de Bionnassay et en amont du hameau du Champel, est classée en zone naturelle non constructible N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

Elle est traversée par un passage agricole permettant le franchissement du torrent via une passerelle, et dessert un îlot cultural exploité par Monsieur RACT Fabien. Ce passage est primordial car il permet le désenclavement de l'îlot cultural à usage de pâture.

Dans ce contexte, la Commune souhaite acquérir cette parcelle afin de maintenir la desserte agricole en place.

ON

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Afin de donner suite à cette démarche, il convient de signer une promesse d'achat avec la Safer pour un prix d'acquisition de 3 240,00 euros, auxquels s'ajouteront les frais du notaire.

Cette vente est conditionnée à des engagements qui sont repris dans un cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

VU le projet de promesse unilatérale d'achat,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir le bien susmentionné pour maintenir la desserte agricole existante,

CONSIDERANT que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'acquisition auprès de la Safer de la parcelle cadastrée section D n°279 au prix global de 3 240,00 euros, auxquels s'ajouteront les frais du notaire,
- **D'ACCEPTER** le cahier des charges de la Safer d'une durée de 30 ans,
- **D'OCTROYER** une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n°279 au profit de l'agriculteur exploitant l'ilot cultural « Les Côtes » à usage de pâture
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la promesse unilatérale d'achat, l'acte notarié et la convention d'usage pour la servitude de passage à intervenir avec l'agriculteur exploitant l'ilot et agréé par la Safer, à savoir Monsieur RACT Fabien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Madame Valérie ROBIN : « C'est la SAFER qui est propriétaire de ces terrains ? »
- Monsieur le Maire : « Oui, il y a préemption sur ces terrains que la Commune rachète ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Monique RACT ne prend part ni au débat ni au vote.

n°2024/057

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / PERROUD RENE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/057***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / PERROUD RENE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 19 février 2024, Monsieur PERROUD René a proposé de céder gratuitement à la Commune les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Surface en m ²	Zonage au P.L.U/PPRn/SUP
D	760	Ruppes	4 628	N1 / hors périmètre PPRn / pas de SUP
D	1200	Planet	1 420	N1 + A / zone de risques faibles et moyens / pas de SUP
TOTAL			6 048 m ²	

Celles-ci sont situées entre le Champel et le Cey, et sont traversées par des sentiers.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,**CONSIDERANT** la situation de ces parcelles et leur intérêt pour les cheminements piétonniers,**CONSIDERANT** que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section D n°760-1200
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour le salaire du Conservateur des Hypothèques à 0,20 euro le mètre carré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.




HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/058

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**Objet : BAIL COMMUNE / ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE BATIEMENT « LA CURE » AU « BOURG »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/058

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***BAIL COMMUNE / ASSOCIATION DIOCESAINE D'ANNECY POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE BATIEMENT « LA CURE » AU « BOURG »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune donnait à bail au profit du Diocèse d'Annecy le bâtiment abritant le Presbytère de Saint-Gervais. Ce bail a été résilié le 1^{er} novembre 2021 afin de permettre à la Commune de réhabiliter le bâtiment.

En effet, ancien lieu de rencontre culturelle, ce bâtiment anciennement habité par le Curé de la paroisse était partiellement inoccupé depuis quelques années.

En 2022, la Commune a donc réalisé les travaux. Ce bâtiment est devenu le nouveau centre culturel de Saint-Gervais, dénommé la Cure, pour y découvrir le patrimoine architectural et artistique alpin de Saint-Gervais.

Au sous-sol, au niveau du rez-de-jardin, un local d'environ 56 m² a été aménagé en salle de réunion, bureau et espace convivial, et réservé à l'association Diocésaine d'Annecy pour poursuivre ses activités culturelles.

Il convient donc d'établir un nouveau bail avec effet rétroactif au 17 décembre 2022, date de prise de possession des lieux, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le bâtiment n'étant pas équipé de sous-compteur, la répartition des charges (eau, électricité, chauffage, charges d'ordures ménagères...) sera calculée au prorata des surfaces affectées à la Commune et au Diocèse.

Par courriel du 07 février 2024, l'Association a proposé un loyer mensuel de 200,00 euros.

ENTENDU l'exposé,



VU le projet de bail,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 22 août 2023 et 27 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de louer le local communal au profit de l'Association Diocésaine d'Annecy dans les conditions fixées dans le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/059

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ANTOINE CATHERINE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE AU « BOIS DU BETTEX »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/059

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

CONVENTION COMMUNE / ANTOINE CATHERINE POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS UNE PARCELLE COMMUNALE AU « BOIS DU BETTEX »

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 06 septembre 2023, Madame ANTOINE Catherine a sollicité le passage d'une conduite souterraine d'eau potable sur la parcelle communale cadastrée section F n°933 au « Bois du Bettex » afin d'alimenter sa propriété bâtie cadastrée section G n°1169.

Le raccordement au réseau d'eau potable traverse la parcelle communale sur environ 75 mètres linéaires.

Madame ANTOINE sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

Après rencontre avec Madame ANTOINE, cette dernière s'est engagée à n'abattre aucun arbre sur le linéaire projeté.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable dans la parcelle communale cadastrée section F n°933 suivant les modalités portées dans la convention, et sous réserve de :
 - n'abattre aucun arbre
 - la remise en état des lieux après travaux à la charge de Madame ANTOINE
 - coordonner les travaux avec les services techniques de la Mairie et Monsieur COHEN qui s'est engagé à réaliser l'habillement du réservoir d'eau communal et améliorer son accès
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/060

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS LE CHEMIN DES FEES POUR ALIMENTER LA PROPRIETE TUAZ A « LA FORET D'EN HAUT »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Voitants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/060

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / ENEDIS
POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
DANS LE CHEMIN DES FEES POUR ALIMENTER LA PROPRIETE TUAZ A « LA FORET D'EN HAUT »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le bureau d'études Kréia, mandatée par Enedis, projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour alimenter la propriété de la SCI Les Fées Arkéma, représentée par Madame TUAZ.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Les travaux concernent pour environ 90 mètres linéaires le chemin des Fées à « La Forêt d'en Haut ».

Enedis sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 180,00 euros.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier 27 février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'octroi de la servitude au profit d'Enedis afin de réaliser les travaux susmentionnés suivant les conditions portées dans les projets de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/061

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION COMMUNE / LOCKETT TIM POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN DU GIROUX POUR ALIMENTER SA PROPRIETE

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/061

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION COMMUNE / LOCKETT TIM
POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN DU GIROUX
POUR ALIMENTER SA PROPRIETE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Monsieur LOCKETT Tim a obtenu le 30 juin 2023 un permis de construire (sous le n°074.236.23..00035) pour la construction d'un chalet d'habitation individuelle et d'un garage annexe sur les parcelles cadastrées section H n°4667-4680-4904-4906 au « Perrey ».

Conformément à l'autorisation délivrée, Monsieur LOCKETT doit raccorder sa propriété aux réseaux publics. Le raccordement au réseau d'eau potable nécessite un passage dans le chemin du Giroux, domaine privé de la Commune, sur environ 1 mètre linéaire.

Monsieur LOCKETT sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage d'un réseau d'eau potable dans le chemin du Giroux suivant les modalités portées dans la convention, et sous réserve de la remise en état des lieux après travaux à la charge de Monsieur LOCKETT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/062

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / O.N.F. / SAS MONT-BLANC PARC AVENTURE POUR LE PARCOURS ACCROBRANCHE DANS LE PARC THERMAL

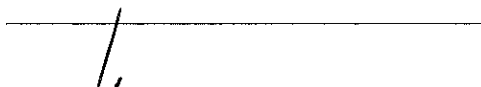
Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/062

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE / O.N.F. / SAS MONT-BLANC PARC AVENTURE POUR LE PARCOURS ACCROBRANCHE DANS LE PARC THERMAL



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49, rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune met à disposition de la SAS Mont-Blanc Parc Aventure une emprise dans le Parc Thermal pour l'exploitation du parcours accrobranches.

Cette convention, établie le 1^{er} juillet 2012 pour une durée de 9 ans, a été prolongée de 12 ans, soit jusqu'au 30 juin 2033, au vu des investissements réalisés par la SAS Mont-Blanc Parc Aventure lors de l'extension du périmètre du 2018.

Par courriel du 26 février 2024, la SAS Mont-Blanc Parc Aventure a sollicité une extension du site exploité, sur la partie Nord en direction de la voie ferrée du TMB, pour un linéaire d'environ 377 mètres linéaires, afin de diversifier l'offre à la clientèle.

Il est donc proposé d'établir un avenant pour modifier le plan annexé à la convention matérialisant les installations citées dans l'article 1.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention tripartite signée le 1^{er} juillet 2012, ainsi que son avenant n°1 signé le 1^{er} juin 2017, et son avenant n°2 signé le 25 avril 2018,

VU la demande de la SAS Mont-Blanc Parc Aventures,

CONSIDERANT l'intérêt de cette activité dans le Parc Thermal,

SUR PROPOSITION de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 27 février 2024,

VU le projet d'avenant n°3 à la convention tripartite susvisée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'extension du périmètre du parcours accrobranches tel que matérialisé sur le plan annexé au projet d'avenant n°3
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

- *Monsieur le Maire* : « La tyrolienne au-dessus du Bonnant est supprimée du fait que les arbres d'appui sont fragilisés. En contrepartie, le parc d'accrobranche se développe en direction des rails du Tramway du Mont-Blanc ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/063

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : CONVENTION COMMUNE / SARL CH MIAGE – RENOUELEMENT CONVENTION DE SURVOL DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE LA SARL CH MIAGE

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/063***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***CONVENTION COMMUNE / SARL CH MIAGE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE SURVOL DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU
PROFIT DE LA SARL CH MIAGE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Suivant délibération n°2021/100 du 14 avril 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SARL CH MIAGE un bail à construction permettant le turbinage des eaux de Miage. Ledit bail a été signé le 21 mai 2021.

Par délibération n°2022/006 du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une première convention autorisant le survol temporaire de parcelles appartenant au domaine privé communal jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération n°2022/311 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant de prolongation de la convention autorisant le survol temporaire de parcelles appartenant au domaine privé communal jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention étant arrivée à son terme, il y a lieu de procéder à son renouvellement afin de permettre à la SARL CH MIAGE d'achever l'ensemble des travaux d'ici la fin de l'été 2024 et de procéder à la mise en service de la centrale hydroélectrique.

ENTENDU l'exposé,**CONSIDERANT** l'intérêt de la Commune d'autoriser le survol temporaire de parcelles communales appartenant à son domaine privé par la SARL CH MIAGE,**VU** le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/064

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Volants : 27</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024

N°2024/064

Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'établir et de modifier le tableau des effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

ENTENDU l'exposé,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SUPPRIMER** le poste de rédacteur principal première classe, de catégorie B, à temps complet du service des ressources humaines à compter du 1^{er} avril 2024,
- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet pour le service des ressources humaines à compter du 1^{er} avril 2024.
- **DE SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise principal, de catégorie C, à temps complet pour le pôle bâtiments,
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet pour le pôle bâtiments.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
Admin.	DGS	Directeur général des services	Attaché hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P1C	B	TC	1	1	1	0
		Chargé du secrétariat général	Rédacteur P2C	B	TC	1	1	1	0
	OT	Directeur OT	Attaché principal	A	TC	1	1	1	0
		Chargé de comm.	Attaché	A	TC	1	0	0	1
		Chargé de comm. et relations presse	Attaché	A	TC	2	2	2	0
		Chargé de la comm. digitale	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Responsable évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif évènementiel	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	3	3	3	0
		Responsable administratif et accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable animation	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Agent accueil	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1
Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	0	0	1		

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Comm.	Chargé de la comm. ville	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
	Fin.	Directeur financier	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	3	3	0
	RH	Directeur des ressources humaines	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire paie	Rédacteur principal 1C	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
	Jurid.	Responsable des affaires juridiques	Attaché	A	TC	1	1	1	0
	Urba.	Instructeur urbanisme	Attaché	A	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire administratif foncier	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	March. publics	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0

es

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
	Etat civil	Responsable état civil	Rédacteur P1C	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TC	3	2	2	1
	Inform.	Responsable informatique	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
	PM	Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	0	0	1
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	1	1	0	0
	Prév.	Agent de prévention des risques professionnels	Rédacteur	B	TC	1	1	1	0
		Responsable des services social et scolaire							
	Pôle vie locale social scol.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	2	2	2	0
		Coordinateur scolaire	Adjoint adm.	C	TC	1	1	1	0
		Coordinateur pôle moyens généraux	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0
	DST	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P2C	C	TC	1	1	1	0
	Inst. sport.	Gestionnaire adm.	Adjoint adm. P1C	C	TNC	1	1	1	0
		Gestionnaire adm.	Adjoint adm.	C	TNC	3	3	3	0
Techn.	DST	Directeur des services techniques	Ingénieur hors classe	A	TC	1	1	1	0
		Directeur des services techniques adjoint	Ingénieur principal	A	TC	1	0	0	1
		Responsable des installations sportives	Techn. P1C	B	TC	1	0	1	0
		Adjoint responsable des installations sportives	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Adjoint responsable sentiers et manifestations	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
		Responsable pôle bâtiments	Techn.	B	TC	1	0	0	1

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Poyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Chargé d'études VRD	Techn.	B	TC	1	1	1	0
		Resp. pôle cadre de vie	Techn.	B	TC	1	0	0	1
		Gestionnaire SIG	Adjoint technique	C	TC	1	1	1	0
		Responsable d'exploitation voirie	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable voirie	Adjoint tech. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Responsable mécanique	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable eau assainissement	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Responsable achats	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	TC	4	4	4	0
		Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	TC	6	5	5	1
		Agent polyvalent	Adjoint tech. P2C	C	TC	5	5	5	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	31	24	24	7
	Entretien	Responsable location des salles et entretien des locaux	Agent de maîtrise principal	C	TC	1	1	1	0
		Agent polyvalent	Adjoint tech.	C	TC	3	3	3	0
			Agent de maîtrise principal	C	TC	4	4	4	0
	Scol.		Agent de maîtrise	C	TC	4	4	4	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
			Adjoint tech. P2C	C	TNC	2	2	2	0
			Adjoint tech.	C	TNC	7	5	5	2
Sociale		ATSEM	ATSEM P1C	C	TC	3	2	2	1
		Agent scolaire et périscolaire	Agent social	C	TNC	1	1	1	0
Adjoint animation P2C	C		TC	1	0	0	1		
Adjoint animation	C		TC	3	2	2	1		
		TNC	12	10	10	2			
Médico-sociale	Petite enfance	Aux. de puériculture	Aux. de puéricult. cl. sup.	B	TNC	1	1	1	0
Sécurité	PM	Chef de la PM	Chef de service de police municipale	B	TC	1	1	1	0
		Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	C	TC	1	1	1	0
		ASVP	Adjoint tech.	C	TC	1	1	1	0
Culture	Cult. et patrim.	Directeur culture et patrimoine	Attaché conservation du patrimoine	A	TC	1	1	1	0
		Responsable bibliothèque	Assistant conservation du patrim.	B	TC	1	1	1	0
		Agent de bibliothèque	Adjoint du patrim. P1C	C	TC	1	1	1	0

Filière	Service	Cadre d'emploi	Grade	Cat	Empl. budg	Total	Empl. pourvu	Total	Effectifs vacants TOTAL
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim. P2C	C	TC	1	1	1	0
		Agent d'accueil et de médiation	Adjoint du patrim.	C	TC	3	3	3	0
		Directeur Ecole musique	Assistant enseignement artistique	B	TC	1	1	1	0
Sportive	Inst. sport	Chef de bassin	Educateur des APS P2C	B	TC	1	1	1	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	4	4	4	0
		Maître-nageur	Educateur des APS	B	TNC	1	0	0	1
		Intervenant sur glace	Educateur des APS	B	TNC	1	1	1	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Je constate qu'il manque 7 effectifs ? »
- Monsieur le Maire : « C'est exact, cependant quelques postes ont été pourvus récemment : un directeur technique adjoint, un responsable du pôle bâtiment, un plombier et un électricien ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/067

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

DA

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/067***Coordination Générale – Service juridique***RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CRETES****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Considérant que les Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs.

Considérant que chaque Commune a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la fraction du domaine skiable située sur son propre territoire, l'échéance de ces contrats ayant été fixée d'un commun accord entre les trois autorités concédantes, après adoption d'avenants avec le concessionnaire, au 15 avril 2024 ;

Considérant que, pour l'avenir, les trois Communes avaient fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;

Considérant qu'à cet effet, les Communes s'étaient accordées, par délibérations concordantes, sur le principe de la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux fins d'exercer en lieu et place des trois Communes concernées la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024.

Considérant qu'au vu de l'accord unanime des Communes, le préfet a pris un arrêté de création du SIVU avec une date de prise d'effet au 15 avril 2024 ;

Considérant que la procédure de passation ayant pour objet l'attribution d'un contrat de concession de service public unique des Crêtes, menée jusqu'ici par le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER, ledit contrat ayant vocation à être ensuite repris par le SIVU à la date du 15 avril 2024, a été arrêtée unilatéralement par Madame le Maire de Megève, en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Qu'ainsi à la suite de la réunion de négociations avec les candidats le vendredi 23 février 2024, il avait été convenu à l'unanimité par les élus membres du groupement que les questions seraient transmises dès le lundi 26 février 2024 aux candidats pour un retour de leur offre finale le 15 mars 2024.

Le mardi 05 mars 2024, la Commune de Saint-Gervais a eu connaissance que les questions aux candidats n'ont pas été déposées sur la plateforme et que Madame le Maire de Megève a délibérément interrompu la procédure en ne procédant pas à ladite transmission tel que cela avait été convenu à l'unanimité.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Dans ce contexte, aucun nouveau contrat ne pourra être conclu par le SIVU à la date d'expiration du contrat de DSP portant sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS et la décision prise par Madame le Maire de MEGEVE ne permet pas de considérer à ce jour que le projet de gestion en commun du domaine skiable des Crêtes par les trois communes puisse être poursuivi.

Considérant que face à cette situation et pour assurer le maintien de l'activité ski sur le périmètre saint-gervolain, la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS souhaite en conséquence reprendre la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, et procéder ainsi au retrait de sa participation au SIVU.

ENTENDU l'exposé :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatif à la création des Syndicats de Communes ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de SAINT GERVAIS en date du 10 mai 2023 portant création du SIVU des Crêtes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2023 approuvant la création du SIVU des Crêtes au 15 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du retrait du SIVU des Crêtes réunissant les Communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, MEGEVE et DEMI-QUARTIER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander au Préfet de la Haute-Savoie et aux Communes de DEMI QUARTIER et de MEGEVE d'accepter le retrait de la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS du SIVU chargé de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, et à signer tous les actes et documents nécessaires à ce titre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quelle est la position de Demi-Quartier ? Il y a un manque à gagner d'environ 8 millions d'euros qui seront à payer à la SRMM ».*
- *Monsieur le Maire : « Rien n'est officiel à ce jour. Il ne faut pas que Saint-Gervais perde la main. Il n'y a pas de clé de répartition du prix du forfait entre les stations ».*
- *Monsieur Bernard SEJALON : « L'argent des caisses reste aux exploitants de chaque domaine. Ainsi, cet hiver, Megève vendait les forfaits, gardait la caisse alors que les clients skiaient sur Saint-Gervais sans compensation financière puisque la partie Megevane n'était pas skiable ».*

ON

- *Monsieur le Maire : « Nous avons besoin de la clientèle du Mont d'Arbois, des commerces, des restaurants ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Le problème est sur la table, il faut négocier avec la Commune de Megève ».*
- *Monsieur le Maire : « Pour bien négocier, il faut reprendre sa liberté. Je ne sais pas s'il est encore possible de négocier avec la Commune de Megève ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Quels étaient les montants des investissements ? »*
- *Monsieur le Maire : « 56 000 K Euros pour la SRMM et 76 000 K Euros pour la STBMA ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Il n'y a vraiment pas moyen de convaincre ? »*
- *Monsieur le Maire : « C'est un petit territoire, et il y a encore une délégation qui est en cours. L'Etat n'acceptera pas la prolongation de la délégation de service public ».*
- *Monsieur Clément BERRUEX : « Le Préfet peut-il refuser que Saint-Gervais sorte du SIVU ? »*
- *Monsieur le Maire : « Les sorties d'un SIVU sont compliquées. L'idéal serait que 2 Communes sur 3 en sortent, car un SIVU à une seule Commune ne peut exister ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « Si on vote, on sort du SIVU ? »*
- *Monsieur le Maire : « La décision ne nous appartient pas. Le SIVU est créé par arrêté préfectoral. On joue sur les conséquences économiques importantes. Il faut qu'on ait conclu une délégation de service public avant le 14 avril 2024. Il faudra savoir avec qui on va contracter, pour cela, il faut faire une consultation, établir un cahier des charges sur lequel les candidats vont répondre ».*
- *Madame Valérie ROBIN : « Si on est autorisé, quelle sera la suite ? La STBMA va postuler ? »*
- *Monsieur le Maire : « On ne sait pas si la STBMA va postuler, rien n'est sûr. Il faut trouver des solutions, un groupement de commande avec un montage économique et la répartition entre les Communes semble compliqué ».*
- *Madame Valérie ROBIN : « Créer un SIVU avec Demi-Quartier ? »*
- *Monsieur le Maire : « Cela sacrifierait le Mont d'Arbois ».*
- *Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET : « La valeur nette comptable est de 25 millions d'Euros au bout de 20 ans, cela me semble très élevé ».*
- *Monsieur le Maire : « L'idéal aurait été d'avoir une valeur nette comptable à zéro, mais dans ce cas, il n'y a que le télécabine du Mont d'Arbois qui pourra se refaire ».*
- *Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN : « Pour la STBMA il faut investir dans le haut du massif ».*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2024/068

COORDINATION GENERALE – SERVICE JURIDIQUE

Objet : PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GRE A GRE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Votants : 27</p>

01

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MARS 2024**N°2024/068***Coordination Générale – Service juridique***PASSATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GRE A GRE****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Considérant que les Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER exploitent le domaine skiable dit « des Crêtes », dont le périmètre est situé sur une partie de leurs territoires respectifs.

Considérant que chaque Commune a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la fraction du domaine skiable située sur son propre territoire, l'échéance de ces contrats ayant été fixée d'un commun accord entre les trois autorités concédantes, après adoption d'avenants avec le concessionnaire, au 15 avril 2024 ;

Considérant que, pour l'avenir, les trois Communes avaient fait le choix de la mutualisation afin de garantir au domaine skiable et à ses usagers une gestion et une exploitation coordonnées, harmonisées et centralisées sous l'autorité d'une structure institutionnelle dédiée, gérant un contrat unique de délégation de service public confié à un seul opérateur ;

Considérant qu'à cet effet, les Communes s'étaient accordées, par délibérations concordantes, sur le principe de la constitution d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), régi par les dispositions des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, aux fins d'exercer en lieu et place des trois Communes concernées la compétence générale de gestion et d'exploitation du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes, situé sur le massif du mont d'Arbois, à compter du 15 avril 2024.

Considérant qu'au vu de l'accord unanime des Communes, le préfet a pris un arrêté de création du SIVU avec une date de prise d'effet au 15 avril 2024 ;

Considérant que la procédure de passation ayant pour objet l'attribution d'un contrat de concession de service public unique des Crêtes, menée jusqu'ici par le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de MEGEVE, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et DEMI-QUARTIER, ledit contrat ayant vocation à être ensuite repris par le SIVU à la date du 15 avril 2024, a été arrêté unilatéralement par Madame le Maire de Megève, en sa qualité de coordinateur du groupement.

Qu'ainsi à la suite de la réunion de négociations avec les candidats le vendredi 23 février 2024, il avait été convenu à l'unanimité par les élus membres du groupement que les questions seraient transmises dès le lundi 26 février 2024 aux candidats pour un retour de leur offre finale le 15 mars 2024.

Le mardi 05 mars 2024, la Commune de Saint-Gervais a eu connaissance que les questions aux candidats n'ont pas été déposées sur la plateforme et que Madame le Maire de Megève a délibérément interrompu la procédure en ne procédant pas à ladite transmission tel que cela avait été convenu à l'unanimité.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Dans ce contexte, aucun nouveau contrat ne pourra être conclu par le SIVU à la date d'expiration du contrat de DSP portant sur le territoire de la commune de SAINT-GERVAIS et la décision prise par Madame le Maire de MEGEVE ne permet pas de considérer à ce jour que le projet de gestion en commun du domaine skiable des Crêtes par les trois communes puisse être poursuivi.

Considérant que face à cette situation et pour assurer le maintien de l'activité ski sur le périmètre saint-gervolain, la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS souhaite en conséquence reprendre la compétence d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques du domaine skiable des Crêtes situé sur le massif du Mont d'Arbois, et procéder ainsi au retrait de sa participation au SIVU, ce qui fait l'objet d'une délibération du même jour par le conseil municipal.

Considérant que le contrat de DSP actuellement conclu avec la Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS pour le domaine skiable des Crêtes expire le 15 avril 2024, que la reprise du service public en régie est impossible et qu'une procédure de passation de délégation de service public dans un délai inférieur à un mois est également manifestement impossible au regard des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par la troisième partie du code de la commande publique.

Considérant que la passation d'un contrat de DSP de gré et gré d'une durée de 18 mois s'avère ainsi nécessaire pour assurer la continuité du service public de gestion et d'exploitation du domaine skiable de la Commune, dans l'attente d'une nouvelle procédure de passation organisée dans le respect de la troisième partie du code de la commande publique.

ENTENDU l'exposé :

VU les articles du code de la commande publique, et en particulier les articles L.3121-2 et R.3121-6,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à la conclusion d'un contrat de DSP de gré à gré d'une durée de 18 mois afin d'assurer la continuité du service public délégué et de permettre l'organisation d'une procédure de passation dans le respect du code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier le futur contrat de DSP de gré à gré.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne lecture d'une décision valant délibération et des marchés du mois de février 2024 (joints en annexe).



concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision

VU l'opération de valorisation du Parc Thermal programmée dans le cadre du budget investissement ville 2023,

CONSIDERANT le résultat de la consultation décomposée en 2 lots listés ci-dessous et lancée en procédure adaptée le 21 novembre 2023,

1	Voirie et réseaux divers
2	Espaces verts

DECIDE :

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

D'ATTRIBUER les marchés comme suit :

Fait et décidé le 12 février 2024

- Lot 1 à l'entreprise COLAS / BENEDETTI-GUELPA pour un montant total HT de 611 625,90 € (six cent onze mille six cent vingt-cinq euros quatre-vingt-dix cts) ;
- Lot 2 à l'entreprise ROGUET PAYSAGE pour un montant total HT de 66 216,00 € (soixante-six mille deux cent seize euros).

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 13/02/2024

Affiché numériquement le 13/02/2024

Avant 19 h 30, pendant le quart d'heure réservé au public et en l'absence de questions du public, Monsieur le Maire donne lecture de l'agenda du mois.

FEVRIER

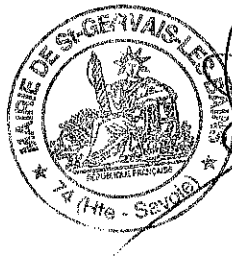
- 16 : ABF, Tour de Bongain
Enregistrement Emission Sud Radio « La France à découvrir »
- 17 : Conférence des Savoisiens
- 20 : Gala de patinage
- 21 : Comité de centre SDIS
- 22 : Commission des permis de construire
- 23 : Commission concession groupement de commandes – DSP des Crêtes, à Megève
Vernissage de l'exposition de Nathalie Archilla – Salle Géo Dorival
- 27 : Commission d'Urbanisme et foncier
- 28 : Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Sallanches
- 29 : Commission des Finances

MARS

- 04 : Bureau municipal
- 05 : Réunion annuelle avec le personnel des espaces verts
Déjeuner à l'école de Bionnay
Réunion annuelle avec le personnel de la voirie
Réunion publique au Fayet – Valorisation du parc thermal
- 06 : Réunion de quartier avec les habitants de « La Mollaz et de La Pierre »
- 07 : Réunion annuelle avec le personnel du service culture
Réunion annuelle avec le personnel du bureau d'études, SIG, urbanisme
Copil de Tête Rousse
Signature du nouvel ouvrage de Monsieur Jean-Christophe Rufin, à La Cure

- 08 : Circuit navettes ascenseur Valléen – Visite DDT
Ecole de Saint-Nicolas de Véroce – Mobilités
- 09 : Départ pour le Népal de Tiphaine Muller et Pierre Jaimouillé
Vernissage de l'exposition « Talents de femmes », à l'Espace Mont-Blanc
- 11 : Audience Hédric, à Bonneville
Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de tourisme
SIVU les Houches / Saint-Gervais, à Saint-Gervais
- 12 : Réunion annuelle avec le personnel eau et assainissement
Réunion annuelle avec le personnel administratif
Réunion annuelle avec le personnel de la police municipale
Commission d'attribution Babilou
Commission des travaux – Présentation du schéma directeur des eaux usées par la Société Nicot
Ingénieurs Conseils
Réunion annuelle avec le personnel ATSEM, scolaire, entretien
- 13 : Conseil municipal

La séance est levée à 22 h 30



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX



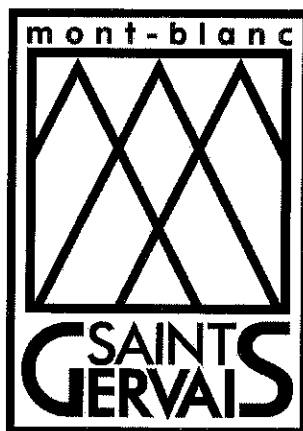
La secrétaire de séance
Adjoint au Maire,

Marie-Christine DAYVE

Procès-verbal mis en ligne du 11 avril 2024 au 11 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

ANNEXE



01

4

Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

MARCHES DU MOIS DE FEVRIER 2024

DEC2024_003CL et DEC2024_006CL

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Travaux	Travaux de renouvellement de réseaux - Programme 2023 / Tranche 2	MAPA	2	1	Route de la Gruvaz	23/02/2024	SAN SEGUNDO TP	74310	138 069,00
				2	Chemin des Granges d'Orsin	06/02/2024	BASSO Pierre et Fils	73400	113 000,19
Travaux	Travaux de requalification du Parc Thermal au Fayet	MAPA	2	1	VRD	27/02/2024	Groupement COLAS / BENEDETTI-GUELPA	74190	611 625,90
				2	Espaces verts	04/03/2024	ROGUET PAYSAGE	74380	66 216,00